EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la

signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune

Direction Générale des Services Techniques

 $E\text{-mail}: \underline{voirie@ville-wattrelos.fr}$

Direction Générale Technique de la Propreté et de la Proximité avec la Population MB/BD

Vu l'arrêté municipal n°2002/19 du 15 janvier 2002, réglementant le stationnement et la circulation, rue du Président Roosevelt,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 3, régularisation article 4)**,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Président Roosevelt pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens unique rue du Président Roosevelt sens autorisé de la rue Carnot vers la rue Roger Salengro.

<u>Article 3</u>: La circulation des véhicules de marchandises d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue du Président Roosevelt, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours, de service et de transports en commun.

<u>Article 4</u>: En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement tous les jours du mois rue du Président Roosevelt dans les places marquées à cet effet.

<u>Article 5</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme, Le Député-Maire, Pour le Député-Maire, L'Adjoint Délégué, Wattrelos, le 19 avril 2017 Le Député-Maire, signé : Dominique BAERT